



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 10-03-2023
REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE PONTAILLAC**

**(EN LIMITE DE LA COMMUNE DE VAUX SUR MER
ET
LE ROND-POINT SITUÉ A HAUTEUR DE L'ESPLANADE DE PONTAILLAC))**

**DU MERCREDI 15 MARS 2023 (A PARTIR DE 13H45)
JUSQU'AU JEUDI 16 MARS 2023 (A 07H00 DU MATIN)
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE)**

PL/BM
APM 23/0527

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, représentée par Monsieur Nicolas MIRAT, sise 47 rue Ampère à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise COLAS SUD-OUEST (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer la réfection de la voirie sur l'avenue de Pontaillac, dans la partie comprise et dans le sens : en limite de la commune de Vaux sur Mer jusqu'au rond-point situé à hauteur de l'esplanade de pontaillac.

- Lors de la réalisation des travaux, la circulation sera impérativement fermée sur la portion de voie précitée, du mercredi 15 mars 2023, à partir de 13h45 (passage du dernier bus) jusqu'au jeudi 16 mars 2023 à 07h00 du matin.

ARTICLE 2 : La circulation sera donc interdite sur l'avenue de pontaillac, dans la partie comprise et dans le sens : en limite de la commune de Vaux sur Mer jusqu'au rond-point situé à hauteur de l'esplanade de Pontaillac, du mercredi 15 mars 2023, à partir de 13h45 (passage du dernier bus) jusqu'au jeudi 16 mars 2023 à 07h00 du matin.

- A cet effet, des pré-signalétiques et de déviations adaptées seront mises en place, afin que les usagers de la route venant de Vaux sur Mer pour atteindre l'avenue de Pontaillac, soient dirigés en direction de la rue des Chevreuils / avenue Charles Regazzoni, selon plan joint.

ARTICLE 3 : pendant la période de travaux précitée. la circulation sera maintenue sur l'avenue de Pontaillac, pour les usagers de la route venant de la Façade de Foncillon en direction de Vaux sur Mer.

ARTICLE 4: Les pré-signalisations, les signalisations les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

-L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 10-03-2023

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 8 mars 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 mars 2023

